

	Coopératives d'activité (*)	Couveuses adhérentes de l'Union des couveuses (**)
Pour quel public ?	Toute personne (demandeur d'emploi, allocataire du RSA, salarié à temps partiel...), à la recherche d'un cadre légal pour tester ou exercer une activité indépendante.	Tout porteur de projet (à l'exclusion des salariés à temps plein), à la recherche d'un accompagnement personnalisé et d'un cadre légal pour tester une activité indépendante. A noter : quelques couveuses n'appuient que les publics prioritaires (demandeurs d'emplois, allocataires du RSA...).
A quelle étape de leur projet ?	Lorsque le projet est formalisé et qu'il est prêt à être testé.	Lorsque le projet est formalisé et qu'il est prêt à être testé. <i>A noter : quelques couveuses ont néanmoins mis en place une phase de préparation au test.</i>
Durée	Pas de durée limitée	Période légale du Cape (Contrat d'appui au projet d'entreprise : 12 mois maximum renouvelable 2 fois).
Services proposés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hébergement juridique de l'activité. ■ Calcul et paiement des cotisations sociales. ■ Facturation ■ Emission de bulletins de paye. ■ Accompagnement et formation de l'entrepreneur salarié. ■ Suivi administratif de chaque activité. ■ Déclaration aux organismes sociaux. ■ Mise en relation avec les autres entrepreneurs salariés. <p>Mise à disposition de services mutualisés pour l'entrepreneur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hébergement juridique de l'activité. ■ Apprentissage du métier de chef d'entreprise. ■ Suivi administratif de chaque activité. ■ Mise en réseau des créateurs. ■ Déclaration aux organismes sociaux.
Frais de gestion	Base de 10% calculés sur le montant du chiffre d'affaires HT(en général).	Participation possible aux frais liés aux services de l'entreprise : par exemple de 0 à 5 % du chiffre d'affaires HT.
Minimum de facturation	Non	Non

Statut social	<ul style="list-style-type: none"> En règle générale, le bénéficiaire signe un contrat de travail à durée indéterminée avec la coopérative : le contrat d'entrepreneur-salarié-associé ; il obtient alors le statut de salarié avec maintien des allocations chômage (dans le cadre de la reprise d'une activité réduite). Néanmoins, certaines coopératives utilisent le Cape pour valider une phase de test. Si celle-ci est concluante, un contrat de travail pourra, par la suite, être signé entre les deux parties. S'il est signataire d'un contrat Cape, le porteur de projet n'est pas salarié de la coopérative mais il bénéficie de la couverture sociale des salariés. 	<p>L'entrepreneur à l'essai signe un Cape avec la couveuse.</p> <p>Si son CA est suffisant pour qu'une rémunération lui soit allouée, il cotise au régime général des salariés (à l'exception du régime de retraite et du fonds de garantie des salaires).</p> <p>Il peut également conserver ses allocations chômage pendant l'exécution du Cape et s'ouvrir de nouveaux droits s'il est rémunéré.</p>
Existence d'un contrat de travail	<p>Oui (contrat de travail ou contrat Cape)</p>	<p>Non (contrat Cape uniquement)</p>
Paiement des cotisations sociales aux organismes sociaux	<p>Par la coopérative en fonction du chiffre d'affaires généré.</p>	<p>Par la couveuse en fonction du chiffre d'affaires généré.</p>
Formations dispensées	<p>Oui : différentes formations à la gestion d'entreprise sont proposées en fonction des besoins des entrepreneurs salariés.</p> <p>+ ateliers de soutien au développement économique / coaching</p>	<p>Oui, la mission principale de la couveuse étant l'apprentissage du métier de chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marketing - approche commerciale - comptabilité - aspects juridiques de la création d'entreprise - gestion...
Activités représentées	<p>Toute activité à l'exception de certaines activités réglementées ou non couverte par une assurance professionnelle dans ce cadre.</p> <p>★ <i>Certaines coopératives sont spécialisées (ex : bâtiment, services à la personne, activités culturelles et artistiques...).</i></p>	<p>Toute activité à l'exception des activités réglementées ou celles nécessitant un local commercial.</p> <p>★ <i>Certaines couveuses sont spécialisées (ex : bâtiment, métiers de la mode, activités culturelles...).</i></p>
Conditions	<p>Réunion collective suivie d'un</p>	<p>Comité d'admission : présentation d'un</p>

d'entrée	entretien individuel puis signature d'une convention d'accompagnement entre la coopérative et le bénéficiaire.	dossier comportant des objectifs qualitatifs et quantitatifs et signature du Cape.
Sortie du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soit création ou reprise d'une entreprise. <i>(A noter : les entreprises créées bénéficient des exonérations fiscales réservées aux entreprises nouvelles.)</i> ■ Soit intégration dans la coopérative, en tant qu'associé au maximum au bout de 3 ans. ➤ Soit retour à l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soit création ou reprise d'une entreprise. <i>(A noter : les entreprises créées bénéficient des exonérations fiscales réservées aux entreprises nouvelles.)</i> ■ Soit retour à l'emploi. ■ Soit intégration dans une coopérative.
Contacts en Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> • Iriscop – Bernard Bianchi - 06 88 72 10 49 • Coop Alpha – 05 53 53 83 56 	<ul style="list-style-type: none"> • BGE - Emeline Fouché - 05 56 87 23 75